

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Micheline ALLETRU, Marie-José MAUREL, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Evelyne FADDI, Julien VAGLIENTI par Didier DARASSE

Absents : Frédéric MOLIERES, Olivier DOMINGUEZ, Magalie BRET, Pascale MAUREL, Pascal PRADES, Julien VAGLIENTI.

Secrétaire de séance : Philippe BESSIOUD

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Procurations : 2

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Convention de partenariat avec la mutuelle MUTUALIA
- Virement de crédits
- Prolongation du contrat de location avec la société Localu pour le cabinet médical
- Adhésion au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie du SDET
- Convention de mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel
- Convention pour une contribution municipale annuelle à l'opération Ecole et Cinéma
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
- Demande de M PINEL pour acquérir une partie du chemin des Vignes
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

DCM 2025-035

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTUALIA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été commise lors de la rédaction de la délibération n° 2025-034 du 31 juillet 2025 portant sur la convention de partenariat avec la Mutuelle MUTUALIA. Le mot MUTUALIA a été remplacé par MUTAMI. Il convient de prendre une délibération afin de corriger cette erreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'annuler la délibération n° 2025-034 du 31 juillet 2025 portant sur la convention de partenariat avec la Mutuelle MUTUALIA.
- APPROUVE le principe de partenariat avec la mutuelle MUTALIA afin de promouvoir un plus grand accès à une complémentaire santé, notamment aux personnes qui renoncent aux soins.
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat telle que ci-annexée avec une validité de 1 an renouvelable.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DCM 2025-036

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE LOCALU POUR LE CABINET MEDICAL

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-049 du 20 juillet 2023 relative à la location de deux bungalows pour installer le médecin généraliste,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-048 du 27 juillet 2024 prolongeant la location des bungalows auprès de la société Localu pour le cabinet médical du 16 octobre 2024 au 30 juin 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-021 du 28 mai 2025 prolongeant la location des bungalows auprès de la société Localu pour le cabinet médical du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025,

Vu l'avancement du projet de construction d'une maison médicale,

Madame le Maire propose au conseil municipal de prolonger la location de bungalows auprès de la société Localu jusqu'au 28 février 2026. Le coût est estimé à 2 567.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location d'un montant de 2 567.00 € HT.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DCM 2025-037

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025- 017 du 10 avril 2025 portant approbation du budget 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes afin de récupérer l'avance accordée à une entreprise dans le cadre du marché pour la construction de la maison médicale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant des crédits avant DM	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses d'investissement				
041	231	Constructions	0	23 500.00 €
Recettes d'investissement				
041	238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	0	23 500.00 €

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-038

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ENERGIE DU SDET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

DCM 2025-039

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'utilisation par l'école Claude Nougaro du centre aquatique intercommunal L'O Pastel, propriété de la Communauté de Communes Tarn Agout.

Elle précise qu'en signant cette convention, la commune permet aux écoliers de bénéficier de cours de natation dans le cadre scolaire au coût de 50 € la séance avec enseignement.

Elle rappelle que par délibération du 27 mars 2025, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention pour la mise à disposition du centre aquatique L'O Pastel pour l'année scolaire 2024 / 2025.

Considérant l'importance de l'initiation à la natation et le coût pour la collectivité, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de mise à disposition du centre aquatique intercommunal L'O Pastel pour les établissements scolaires pour l'année scolaire 2025 / 2026.
- ACCEPTE de participer à hauteur de 50 € par séance.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

DCM 2025-040

CONVENTION POUR UNE CONTRIBUTION MUNICIPALE ANNUELLE A L'OPERATION ECOLE ET CINEMA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opération « Ecole et cinéma ».

C'est une action culturelle et pédagogique qui permet aux écoliers des cycles 2 et 3 d'assister à plusieurs séances de cinéma dans une salle proche de l'école.

L'école de Damiatte participe à ce dispositif.

L'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7^{ième} art. Le financement est assuré par l'association Média Tarn, le Département du Tarn et les communes. Pour ces dernières la contribution financière annuelle s'élève à 1.50 € par élève pour la contribution financière municipale annuelle.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'intérêt du maintien de l'opération « Ecole et Cinéma » ;
- ACCEPTE de régler la contribution financière municipale annuelle à hauteur de 1.50 € par élève;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média-Tarn pour l'année scolaire 2025 – 2026.

DCM 2025-041

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-035 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-036 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-037 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-038 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-039 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-040 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2025-041 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Evelyn Faddi', written over a faint circular stamp.

Philippe BESSIOUD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Bessiou', written over a faint circular stamp.